

Les plafonds de travaux et les taux de subvention Propriétaires occupants 2022

Travaux	Plafonds HT	Taux		Prime Sérénité jusqu'au 30/6/2022 10 % du montant subventionné		Prime « sortie de passoires thermiques » du 01/01 au 31/12/22 Avant = Etiquette « F » ou « G » Après = Etiquette E au moins		Prime « Basse consommation » du 01/01 au 31/12/22 Avant = étiquette entre « G » et « C » Après = « A » ou « B »	
		Très modestes	Modestes	Très Modeste	Modestes	Très Modeste	Modestes	Très Modeste	Modestes
Energie Gain énergétique > 35 % après travaux « MA PRIME RENOV SERENITE »	30 000 €	50 % (plafond = 15 000 €)	35 % (plafond = 10 500 €)	3 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Autonomie GIR 1 à 6 Taux d'incapacité > 50% carte invalidité	20 000 €	50 % (plafond = 10 000 €)	35 % (plafond = 7 000 €)						
Logements indignes ou très dégradés ID > 0,55 coeff insalubrité > 0,40 Gain énergétique > 35 % après travaux jusqu'au 30/6/2022 Au 01/07/2022 pas de gain énergétique 35 % obligatoire	50 000 €	50 %	50 %	3 000 €	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Sécurité, salubrité	20 000 €	50 %	50 %						

Autre projet de travaux Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (1) travaux dans copropriété en difficulté	20 000 €	35 %	20 % (1)						
---	----------	------	-------------	--	--	--	--	--	--